



Paris, le

14 MARS 2017

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Direction du Contrôle des
Pratiques Commerciales
Service Informations et Réclamations

Monsieur André LABORIE
2 rue de la Forge
31650 SAINT ORENS

Suivi par : Jean-Pierre Charousset
Téléphone : 01.49.95.46.19

N° Réf. : SIRBA/JPC/2017/0273

Monsieur,

Nous faisons suite à votre courrier en date du 8 février 2017, dont la teneur a retenu toute notre attention.

En préambule, nous vous précisons que tout établissement de crédit (et toute entreprise d'investissement) qui reçoit l'agrément de l'ACPR devient adhérent au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR).

Le Fonds de garantie des dépôts a été institué par la loi n°99-532 du 25 juin 1999 et est devenu « Fonds de garantie des dépôts et de résolution » par la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013.

La faillite de la banque « PALLAS STERN » est antérieure à la création dudit fonds.

Il n'existait donc pas de mécanisme de garantie des titres avant la loi du 25 juin 1999 dont auraient pu bénéficier les clients de cet établissement.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le superviseur,

Ronan LORIoT